

Rétroactivité des cols blancs

Questions et réponses (version du 5 décembre 2016)

Ce document s'adresse aux cols blancs pour la convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

Q1. Quels sont les éléments de rémunération sur lesquels la rétroactivité s'applique?

- Heures régulières rémunérées : salaire de base incluant les heures d'absence rémunérées telles que vacances, congés fériés, congés de maladie, congés mobiles, congés sociaux, heures de libération syndicale avec solde, tout autre congé rémunéré.
- Heures de temps supplémentaire.
- Paiement de primes.
- Soldes de banques qui ont été payés (maladies, vacances, temps compensé).
 - Le paiement est effectué en même temps que la rétroactivité générale.
- Prestations d'assurance salaire.

Q2. Quels sont les pourcentages applicables pour la rétroactivité?

- **Salaires**
 - 2012 : 2 %
 - 2013 : 2 %
 - 2014 : 2 %
 - 2015 : 2 %
 - 2016 : 2,5 %
- **Régime de retraite**
 - Cotisations à prélever de 2012 à aujourd'hui (applicables à la rétroactivité seulement).
 - Avant le maximum de gains admissibles (MGA) : 4,85 %
 - Après le maximum de gains admissibles (MGA) : 6,85 %
 - Cotisations salariales supplémentaires en lien avec la Loi 15 (applicables au salaire annuel avant la rétroactivité ainsi qu'à la rétroactivité).
 - 1,0 % additionnel à compter de la première paie de 2014
 - 1,0 % additionnel (2,0 % cumulé) à compter de la première paie de 2015
 - 0,8 % additionnel (2,8 % cumulé) à compter de la première paie de 2016
- **Assurance collective**
 - Prime d'assurance invalidité de longue durée payée à 100 % par le fonctionnaire à compter du 1^{er} janvier 2016 (applicable au salaire annuel avant la rétroactivité ainsi qu'à la rétroactivité).
 - Prime passe de 1,226 % à 2,46 % pour le fonctionnaire permanent
 - Prime passe de 0,610 % à 1,158 % pour le fonctionnaire auxiliaire ayant 5 ans et plus d'ancienneté
- **Déductions fiscales applicables sur le montant brut de rétroactivité**
 - Impôt provincial et fédéral : 37 % (taux d'imposition moyen appliqué)
 - Régime des rentes du Québec : 5,325 % (jusqu'à concurrence du maximum de gains admissibles)
 - Régime québécois d'assurance parentale : 0,548 % (jusqu'à concurrence du maximum de gains admissibles)
 - Assurance emploi : 1,52 % (jusqu'à concurrence du maximum de gains admissibles)
- **Cotisation syndicale (applicable à la rétroactivité seulement)**
 - Prélèvement de la cotisation syndicale : 1,4 %

Q3. Pourquoi la prime d'assurance invalidité n'est-elle pas prélevée sur mon montant de rétroactivité?

La garantie d'invalidité de longue durée n'est plus offerte pour les employés admissibles à une rente de retraite sans réduction ni aux employés qui atteignent l'âge de 64 ans et 25 semaines (permanents) ou 64 ans et 35 semaines (auxiliaires). La prime de cette garantie cesse donc à la première éventualité.

Q4. Un col blanc qui a obtenu une fonction supérieure/promotion dans une autre accréditation ou association, obtiendra-t-il une rétroactivité salariale?

Une rétroactivité salariale sera octroyée pour la période pendant laquelle la fonction a été activement occupée durant la période visée par la rétroactivité. Exemple :

- Un col blanc occupe activement un poste dans son accréditation depuis 2010.
- Le 1^{er} juillet 2016, il a une promotion chez les cadres.
- L'employé a donc une rétroactivité salariale de col blanc du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2016.

Q5. Un col blanc qui a obtenu une fonction supérieure/promotion dans une autre accréditation ou association verra-t-il son salaire de promotion ajusté?

L'année où la fonction supérieure/promotion a été obtenue, le salaire de celle-ci sera à nouveau calculé à partir du salaire d'origine ajusté, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue. Exemple :

- Un col blanc occupe activement un poste dans son accréditation depuis 2010.
- Le 1^{er} juillet 2016, il a une promotion chez les cadres.
- Suite à la signature de la convention collective des cols blancs, le salaire sera ajusté des augmentations économiques applicables afin de déterminer son salaire 2016.
- Au 1^{er} juillet 2016, le salaire de promotion chez les cadres sera recalculé à partir du nouveau salaire ajusté de col blanc 2016.
- Le salaire de cadre continue ensuite de progresser tel que convenu selon les conditions de travail des cadres.

Q6. Y a-t-il des éléments de rémunération pour lesquels le remboursement rétroactif sera effectué sur un paiement différent de la rétroactivité générale?

Non. Le paiement pour les employés des ex-banlieues pour la période du 1^{er} janvier 2012 à la date d'intégration à la paie centrale ainsi que pour les employés de l'ex-CUM a été effectuée en même temps que la rétroactivité générale.

Q7. J'ai reçu des prestations d'invalidité de courte et de longue durée. Est-ce que mes prestations d'invalidité seront ajustées?

Pour les permanents, les prestations seront ajustées subséquemment.

Pour les auxiliaires, suite à une entente avec le syndicat des fonctionnaires municipaux, les prestations ainsi que les primes seront ajustées.

Par ailleurs, les dossiers de dettes seront gérés en fonction de l'article 36.05 de la convention collective des cols blancs :

« a) Lorsque le fonctionnaire doit faire un remboursement monétaire à l'Employeur, ce remboursement se fait par déduction sur la paie. L'Employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3%). »

À cet effet, des communications seront effectuées auprès des employés concernés.

Q8. J'ai reçu ou je reçois présentement des prestations de la CNESST à la suite d'un accident de travail. Est-ce que mes prestations seront ajustées?

La Ville transmettra à la CNESST une copie corrigée de « l'avis de l'employeur et demande de remboursement » (ADR) avec le nouveau salaire. Les prestations supplémentaires offertes par la Ville, si applicable, seront ajustées subséquemment.

Q9. Je reçois présentement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Est-ce que ces dernières seront ajustées?

La Ville produira un relevé d'emploi modifié qu'elle transmettra à Service Canada afin que vous puissiez demander un ajustement au RQAP. Les prestations supplémentaires offertes par la Ville, si applicable, seront ajustées subséquemment.

Q10. J'ai reçu des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Est-ce que ces dernières seront ajustées?

Les employés dont les prestations ont pris fin avant le versement de la rétroactivité salariale devront communiquer avec le RQAP afin de valider leur admissibilité à un rajustement de leurs prestations.

Sous réserve d'un recalcul de la part du RQAP, la Ville procédera au recalcul des prestations supplémentaires, si applicable.

Q11. À la suite d'une interruption due à un accident de la route (SAAQ) ou à un acte criminel (IVAC), ai-je droit à un montant d'ajustement de mes prestations?

L'employé doit faire les démarches nécessaires auprès de la SAAQ et de l'IVAC. À la demande de l'employé, la Ville émettra les informations nécessaires.

Précision
apportée

Q12. Qui est éligible à recevoir la rétroactivité?

- Les cols blancs actifs à la date de signature de la convention collective, soit le 23 juin 2016.
- Les cols blancs retraités.
 - Les prestations de retraite seront ajustées en fonction des derniers salaires augmentés des ajustements économiques applicables.
 - Des délais sont cependant à prévoir pour ces ajustements.
- Les ayants droits des cols blancs décédés.

Q13. Est-ce que le montant rétroactif qui me sera versé peut être transféré directement dans un REER afin d'éviter de payer de l'impôt?

Non. Il est à vous de faire les démarches auprès d'institutions financières afin de mettre les sommes désirées dans ce type de véhicule de placement.

Q14. J'ai transféré mes crédits d'heures de maladie en REER, est-ce que la Ville retournera la différence dans mon REER?

Non. La différence sera payée en même temps que la rétroactivité générale.

Q15. Durant la période visée par la rétroactivité, j'ai eu une interruption (congé sans solde ou congé à traitement différé). Est-ce que cela a un impact sur ma rétroactivité?

Si vous avez maintenu vos protections d'assurance durant votre congé (invalidité longue durée, assurance vie de l'employé, assurance décès/mutilation), vous deviez assumer 100 % de la prime. Les ajustements de salaire rétroactifs à 2012 ont pour impact d'ajuster ces primes. Vous devez donc assumer cette différence.

Q16. Que représente le code de déduction « FDS STAB C/R DETTE » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif à la dette pour le fonds de stabilisation (régime de retraite). Cette dette est rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Q17. Que représente le code de déduction « C/R DETTE » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif à la dette pour l'application des cotisations salariales supplémentaires en lien avec la Loi 15 (régime de retraite). Cette dette est rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

Q18. Que représente le code de gain « SUPPL. AU » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif à l'ajustement du temps supplémentaire.

Q19. Que représente le code de gain « RETRO C/R » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif aux ajustements qui sont cotisables au régime de retraite.

Q20. Que représente le code de gain « RETRO SANS C/R » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Précision
apportée

Il s'agit du montant relatif aux ajustements qui ne sont pas cotisables au régime de retraite, notamment l'ajustement rétroactif pour le paiement des soldes de banques.

Q21. Est-ce possible d'obtenir le détail de la rétroactivité?

En raison des systèmes actuels, de la volumétrie et de la complexité des calculs, il n'est pas possible pour la Ville de fournir le détail de la rétroactivité.

Q22. Y aura-t-il une production de relevés amendés aux fins d'impôts (T4) pour les années couvertes par la rétroactivité salariale?

Non. Le montant de la rétroactivité salariale qui a été payé cette année aura un impact fiscal sur l'année 2016 uniquement.

Q23. La banque monétaire de vacances 2016 des auxiliaires a-t-elle été ajustée?

Nouvelle
question

Non. L'ajustement de la banque monétaire de vacances pour 2016 a été versé à même la rétroactivité générale des auxiliaires.

Q24. Où peut-on consulter le bordereau de paie expliqué?

Nouvelle
question

Vous pouvez consulter le bordereau de paie expliqué au lien suivant sur l'intranet:

http://monintranet/portal/page?_pageid=1521,13218198&_dad=portal&_schema=PORTAL